



Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

-

Arrêté et annexes du 22 août 2018

SOMMAIRE

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.....	3
Annexe 1 - Référentiel professionnel.....	9
Annexe 2 - Référentiel de formation	25
Annexe 3 - Objectifs des périodes de formation pratique	35
Annexe 5 - Référentiel de certification.....	37
Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social	45
Décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social	48
Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun des compétences et des connaissances des formations du travail social de niveau II	55

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

JORF du 23 août 2018 – Texte n° 24

NOR : SSAA1812298A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1, D. 451-28-1 à D. 451-28-10 et D. 451-47 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-5 et D. 612-32-2 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la 20^{ème} commission professionnelle consultative de l'Éducation nationale (secteurs sanitaires et social, médico-social) du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 25 mai 2018,

Arrêtent :

TITRE LIMINAIRE

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » du présent arrêté. Il est classé au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation.

TITRE I^{er} – ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2. – Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat ;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologue ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

TITRE II – CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 3. – La formation comporte 1 500 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisé à l'annexe II « Référentiel de formation » du présent arrêté.

Art. 4. – La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la durée totale obligatoire de la formation pratique est de 60 semaines (2 100 heures). Elle se déroule sous la forme de quatre périodes de formation pratique :

- la première période de formation pratique d'au moins 8 semaines est suivie au cours des deux premiers semestres. Elle peut se dérouler sur deux sites qualifiants. La totalité de cette formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel éducateur de jeunes enfants ;

- les deuxième, troisième et quatrième périodes de formation pratique sont d'une durée totale de 52 semaines. Elles peuvent se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants. Au moins les deux tiers de ces formations pratiques sont effectués auprès d'un référent professionnel éducateur de jeunes enfants.

Ces formations pratiques, dont l'une peut être effectuée dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatives d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les objectifs de la formation pratique sont précisés à l'annexe III « Objectifs des périodes de formation pratique » du présent arrêté.

Chaque formation pratique fait l'objet d'une convention établie entre l'établissement de formation, l'étudiant et le responsable de la formation pratique. Cette convention précise les modalités de déroulement de la formation pratique, ses objectifs, notamment en matière d'apprentissages professionnels, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat. Elle précise également les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des étudiants établi par le site qualifiant.

Art. 5. – À l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. À l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation

constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. Les titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétences du diplôme.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

Art. 6. – Un livret de formation est établi par l'établissement de formation pour chaque étudiant. Il doit être conforme à l'annexe IV du présent arrêté. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que des certifications partielles dont a bénéficié l'étudiant et comporte l'ensemble des appréciations portées sur l'étudiant par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

Art. 7. – Les établissements déclinent leur offre de formation en semestres et en unités d'enseignement, après avis de la commission pédagogique. Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement et les crédits européens sont capitalisables. La validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée par la commission pédagogique, sur la base d'un contrôle continu et régulier attestant de la progression de l'étudiant dans son parcours de formation en vue de l'obtention du diplôme. Les modalités de contrôle continu et régulier prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme. Un processus dématérialisé de suivi des crédits acquis par chaque étudiant est mis en place.

L'organisation pédagogique de la formation en semestres, modules et crédits européens correspondants ainsi que les modalités de coopération prévues avec les établissements d'enseignements supérieurs français et étrangers sont détaillées au dossier mentionné au II de l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, au titre des pièces démontrant la capacité pédagogique de l'établissement de formation à assurer la préparation des candidats à l'obtention du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

À la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation doit être conforme à l'annexe VI « Attestation descriptive du parcours suivi » du présent arrêté.

Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII du présent arrêté est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

TITRE III – ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Art. 8. – Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification figurant à l'annexe V « Référentiel de certification ». Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation.

Ces épreuves comprennent :

Domaine de certification 1 – Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille :

- 1^{ère} épreuve : Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective ;
- 2^{ème} épreuve : Mémoire de pratique professionnelle.

Domaine de certification 2 – Action éducative en direction du jeune enfant :

- 1^{ère} épreuve : Dossier d'actions éducatives ;
- 2^{ème} épreuve : Démarche de santé et de prévention.

Domaine de certification 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle :

- 1^{ère} épreuve : Élaboration d'une communication professionnelle ;
- 2^{ème} épreuve : Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles.

Domaine de certification 4 – Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux :

- 1^{ère} épreuve : Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale ;
- 2^{ème} épreuve : Contrôle de connaissances.

Chaque domaine de certification est validé séparément. Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

En application de l'article D. 451-8 du code de l'action sociale et des familles, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'État sont considérés comme acquis par les titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certifications correspondantes.

Art. 9. – À l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au préfet de région, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux formations pratiques ainsi que le mémoire de pratique professionnelle en deux exemplaires.

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur ou le chef d'établissement.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme. Les lauréats obtiennent le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants. Dans les cas où le

candidat n'a pas validé les quatre domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les domaines certifiés.

TITRE IV – DISPOSITION DIVERSE

Art. 10. – Le modèle de dossier de demande d'ouverture de la formation mentionné à l'article R. 451-28-3 du code de l'action sociale et des familles est défini en annexe VIII du présent arrêté.

TITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 11. – I. – L'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants est abrogé à l'issue de la session d'examen 2020.

II – Les formations entamées avant le 1^{er} septembre 2018 et la délivrance des diplômes d'État d'éducateur de jeunes enfants jusqu'à la session d'examen 2020 restent régies par l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

Art. 12. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Art. 13. – Les préfets de région et les recteurs d'académie, chanceliers des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 août 2018.

La ministre des solidarités et de la santé

Agnès BUZYN

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité (BO santé 2018/08 du mois d'août : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/bulletins-officiels/article/-bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites>). Elles peuvent être consultées sur le site du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/>.

Annexes

Annexe 1 - Référentiel professionnel

1 – Définition de la profession et du contexte de l'intervention

L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.¹

L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

Conditions d'exercice et modalités d'intervention

L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.

En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur de jeunes enfants développe une fonction d'expertise éducative et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.

Rôle et fonctions

L'éducateur de jeunes enfants contribue au bien-être, à l'épanouissement et à l'autonomie de l'enfant de la naissance à 7 ans, au sein du groupe et dans son environnement. Son intervention vise à favoriser un développement global et harmonieux. En créant un environnement bienveillant, riche et motivant, il permet l'expression des potentialités motrices, affectives, cognitives, sensorielles et langagières de l'enfant. Il contribue ainsi à leur éveil, à leur socialisation et à leur inclusion sociale.

L'éducateur de jeunes enfants adapte ses interventions aux différentes populations, favorise le lien social et accompagne à la parentalité.

L'éducateur de jeunes enfants instaure une relation et accompagne le jeune enfant dans son développement en coopération avec sa famille et dans son environnement social. Il établit au quotidien une relation personnalisée et respectueuse de l'enfant. Il observe et analyse les situations quotidiennes vécues par l'enfant pour s'ajuster au mieux aux besoins de l'enfant et favoriser ses capacités d'expression, de communication, de socialisation par différentes médiations. Il inscrit sa pratique dans une démarche de prévention précoce.

À partir de ses connaissances spécifiques du développement du jeune enfant, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique et il veille au maintien de la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel de l'enfant.

¹Référence : Code de l'action sociale et des familles : articles D. 451-47 et D. 451-47-1

L'éducateur de jeunes enfants conçoit les modalités d'intervention pour conduire et coordonner l'action éducative au sein de sa structure en inscrivant son accompagnement dans une temporalité qui tient compte des potentialités et du rythme de l'enfant.

En lien avec les cadres institutionnels et des réseaux partenaires, il développe l'action éducative sur le territoire. Il participe à la coordination des accompagnements pluridisciplinaires nécessaires à l'enfant et à sa famille dans le respect de leurs intérêts et de leurs droits.

En émettant des propositions auprès des représentants des politiques sociales et territoriales, il contribue à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance. Il développe un positionnement sur le sens de son action. Il peut construire des actions innovantes spécifiques concernant le développement de l'enfant, la relation parent-enfant et l'accueil du jeune enfant en situation de handicap. Il est amené à développer des actions de prévention en lien avec le domaine de la petite enfance et celui de l'accompagnement à la parentalité.

Dans un but de transmission de connaissances et de savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

Public concerné et champs d'intervention

Public : Enfants de la naissance à 7 ans quelles que soient leurs spécificités avec la participation de la famille et des représentants légaux.

Employeurs : Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (État, Hospitalière, Territoriale)...

Politiques sociales : Protection de l'enfance, protection maternelle et infantile, accueil et éveil de la petite enfance, aide sociale à l'enfance (ASE), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD),...

Lieux d'intervention : Crèches, ludothèques, centres de loisirs, centres de vacances, Relais Assistants Maternels, hôpitaux, établissements d'accueil mères-enfants, Instituts médico-éducatifs, centres médico-psychopédagogiques (CMPP), pouponnières, maisons d'enfants à caractère social (MECS)...

<p>Instauration de la relation et accompagnement du jeune enfant en coopération avec sa famille et dans son environnement social</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants établit au quotidien une relation personnalisée respectueuse de l'enfant, de ses rythmes, de ses besoins, de ses émotions, de ses particularités, de sa parole et de son environnement familial et social. Il instaure un cadre sécurisant physique et affectif, en se dégageant des stéréotypes de genre et en favorisant la rencontre et la relation. En créant des situations éducatives, ludiques, créatives, artistiques, culturelles, motrices, intellectuelles et sensorielles, il veille au développement global, au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant accueilli. Il inscrit sa pratique dans une démarche de prévention précoce. La relation se construit en coopération et dans la réciprocité avec les parents ou les adultes responsables de son développement et de son éducation. L'éducateur de jeunes enfants participe ainsi à l'accompagnement à la parentalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir une relation d'accueil et d'accompagnement adaptée à l'enfant, à sa famille et à sa situation. - Prendre en compte les liens singuliers enfants/parents pour reconnaître et faciliter au quotidien la fonction parentale. - Accompagner l'enfant dans son développement et l'expression de ses potentialités - Créer des situations éducatives et ludiques où l'enfant puisse exercer sa liberté et être acteur - Favoriser les capacités d'expression, de communication, de socialisation de l'enfant et soutenir le processus d'autonomie - Observer l'enfant, le groupe, en interaction avec son environnement et analyser les situations afin d'adapter les actions éducatives - Aménager le temps et les espaces de vie des enfants. - Instaurer une dynamique de groupe en direction du collectif d'enfants - Participer aux différents moments de soin à l'enfant - Favoriser la participation des familles à des temps de vie quotidiens des enfants au sein de la structure - Instaurer une dynamique de groupe en direction du collectif de parents
<p>Élaboration et mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique en direction du jeune enfant en coopération avec sa famille</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants impulse une dynamique participative et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique. Il s'appuie sur ses connaissances spécifiques du développement du jeune enfant pour favoriser son épanouissement en valorisant la place et le rôle de la famille. Ses observations et son analyse des situations le guident pour prendre en compte les besoins et potentialités du jeune enfant dans la mise en œuvre du projet. Il est attentif à l'environnement social des jeunes enfants notamment en veillant à respecter la continuité dans leurs différents lieux de vie. Il veille à ce que les enfants, leur famille et les adultes référents soient au cœur du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réflexions sur le projet éducatif et social.

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et mener des réunions pour l'élaboration du projet éducatif et social - Interroger les pratiques pour les faire évoluer dans le projet éducatif et social - Contribuer à la rédaction du projet pédagogique - Faciliter la participation de la famille dans la réalisation du projet éducatif - Communiquer et informer sur le projet éducatif
<p>Conception et conduite de l'action éducative au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle</p>	<p>Au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle, l'éducateur de jeunes enfants conçoit les modalités d'intervention individuelle ou collective pour conduire l'action éducative. Il impulse et met en oeuvre avec l'équipe, au sein de la structure, l'action éducative déclinée du projet social, éducatif et pédagogique. Il favorise la cohérence des pratiques professionnelles avec les valeurs du projet éducatif et en synergie avec les différents acteurs concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer avec l'équipe la conduite et la cohérence de l'action éducative auprès des jeunes enfants en coopération avec les familles - Co-construire et coordonner la mise en oeuvre de l'action éducative - Soutenir et accompagner l'équipe dans la conduite de l'action éducative - Coordonner les actions éducatives au sein de la structure - Communiquer et informer sur l'action éducative menée
<p>Élaboration de l'action éducative en lien avec les cadres institutionnels et les partenaires</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants inscrit son action dans la globalité des champs professionnels requis pour le développement de l'enfant : éducation, social, culturel, santé. A ce titre, il se constitue un réseau de partenaires pour développer l'action éducative au sein de sa structure et sur le territoire. Dans ce cadre, il participe à la coordination des interventions pluridisciplinaires, pluriprofessionnelles et institutionnelles nécessaires à l'enfant et à sa famille dans le respect de leurs intérêts et de leurs droits.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'action sociale territorialisée. - Constituer et participer à la vie du réseau nécessaire à l'élaboration de l'action éducative et sociale - Solliciter les interventions d'acteurs complémentaires à son champ d'action - Organiser les relais d'interventions spécialisées nécessaires aux situations rencontrées et aux actions menées - Travailler en lien et en réseau avec les partenaires - Communiquer et informer les partenaires

<p>Contribution à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants est en veille sur les évolutions de la recherche et des politiques éducatives et sociales du secteur de la petite enfance et de l'environnement dans lequel il intervient. Il développe ainsi son expertise, prend en compte les évolutions dans son activité et ses modes d'intervention et construit un positionnement sur le sens de son action. Il émet des propositions auprès des représentants des politiques territoriales et sociales sur les questions relatives aux politiques de la petite enfance et de la famille. Il transmet ses analyses et partage ses expériences à d'autres professionnels et auprès des instances décisionnaires. Il peut développer des actions innovantes spécifiques concernant le développement de l'enfant, la relation parent-enfant, l'accompagnement à la parentalité et l'accueil du jeune enfant en situation de handicap. Il contribue au développement de la formation et de la recherche en travail social et plus spécifiquement dans des domaines rattachés à la petite enfance et à la famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une veille sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et de communication sur des questions d'éducation et de santé liées à la petite enfance - Concevoir et organiser des actions favorisant la participation des parents et la valorisation de leurs compétences - Contribuer à la conduite de projets pour le développement de modes d'accueil de jeunes enfants et l'accompagnement de leurs équipes - Créer et animer des groupes de travail sur des thèmes liés à la petite enfance
--	---

3 – Référentiel de compétences

Domaine de compétences 1

Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

Accueil et accompagnement centrés sur le jeune enfant

Compétences	Indicateurs de compétences
Mettre en œuvre des pratiques éducatives adaptées au contexte d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Développer ses capacités d'observation et d'écoute pour analyser les situations éducatives et adapter les démarches pédagogiques - Reconnaître les potentialités de chaque enfant au sein du collectif - Animer un groupe d'enfants en restant attentif aux besoins de chacun - Créer les conditions de la participation de l'enfant - Créer les conditions favorisant la créativité de l'enfant - Favoriser les situations d'inclusion sociale
Favoriser le développement global de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins et les potentialités de l'enfant dans sa dynamique évolutive - Proposer des activités adaptées aux potentialités et aux besoins repérés de l'enfant - Proposer les modalités relationnelles et pédagogiques adaptées aux potentialités de l'enfant - Prendre en compte la dimension artistique et culturelle dans l'éveil de l'enfant - Favoriser l'expression des potentialités de chaque enfant au sein du groupe et son accès à l'art et à la culture
Concevoir et mettre en œuvre les conditions favorisant le jeu, l'expression, l'accès à la culture et les processus d'autonomisation du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Développer différentes formes d'expression chez l'enfant - Favoriser les interactions de l'enfant avec son environnement - Faire émerger les capacités de communication de l'enfant - Valoriser l'autonomisation de l'enfant - Favoriser la participation et l'initiative de l'enfant - Aménager un environnement propice à l'exploration, au jeu et la créativité de l'enfant - Favoriser la pratique vivante des activités culturelles et la rencontre avec les œuvres et les artistes - Analyser le degré d'autonomie de l'enfant et ses capacités d'expression - Contribuer à une démarche de prévention précoce autour des premiers liens d'attachement - Faciliter la séparation en respectant la singularité de la famille et de l'enfant - Être à l'écoute et prendre en compte les émotions de l'enfant dans ses différents modes d'expression
Accompagner et soutenir les processus de socialisation de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'individualité de l'enfant au sein d'un collectif - Favoriser l'adaptation individuelle de l'enfant et ses capacités à agir au sein du collectif - Poser un cadre sécurisant à l'enfant et au groupe - Analyser la place de l'enfant dans le groupe

Compétences	Indicateurs de compétences
Créer les conditions de l'observation de l'enfant et du groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et utiliser des outils d'observation et d'analyse - Partager ses observations en équipe pour se distancier et répondre aux besoins des enfants
Animer un groupe en fonction du contexte et de l'âge des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner chaque enfant au sein du groupe - Valoriser la place de chaque enfant dans le collectif - Faciliter les relations, les interactions et la coopération au sein du groupe - Utiliser des modalités d'animation de groupe - Créer les conditions de participation de chaque enfant au sein du groupe - Gérer les conflits et les tensions au sein du groupe
Développer une relation privilégiée avec le jeune enfant pour répondre à ses besoins fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> - Établir une relation privilégiée au jeune enfant - Assurer les soins et l'accompagnement de la vie quotidienne - Prendre en compte les besoins singuliers de chaque enfant - Identifier les besoins singuliers de chaque enfant en s'appuyant sur les connaissances des parents - Répondre aux besoins de sécurité physique, affective et psychologique de l'enfant - Organiser et réaliser des pratiques de soins répondant aux besoins repérés - Respecter le rythme de l'enfant

Accueil et accompagnement de la famille

Compétences	Indicateurs de compétences
Mettre en œuvre des pratiques d'accueil et d'accompagnement adaptées au jeune enfant et à sa famille	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un lien de confiance avec l'enfant et la famille - Identifier les besoins, les ressources, les centres d'intérêts de l'enfant et de sa famille - Repérer les situations à risque et les situations de maltraitements - Assurer l'accueil individuel dans une dynamique collective - Adapter l'accueil aux besoins, aux ressources et aux attentes de l'enfant et de son entourage familial - Créer les conditions d'accueil et de communication avec les familles au quotidien - Respecter la singularité de l'enfant et de sa famille dans l'accueil quotidien
Construire une cohérence éducative entre la famille et la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'enfant et sa famille à exercer leurs droits - Tenir compte de l'inscription sociale et culturelle de l'enfant dans ses différents milieux de vie - Élaborer avec la famille le sens de l'action éducative à mener auprès de l'enfant
Analyser et soutenir les liens entre les jeunes enfants et les parents	<ul style="list-style-type: none"> - Observer la relation enfants et parents - Identifier les liens de l'enfant avec son entourage - Valoriser l'engagement de chaque parent dans l'éducation de l'enfant - Tenir compte des cultures, des croyances et des modes de vie des personnes - Repérer les comportements à risque - Repérer les signes de maltraitance et élaborer des réponses appropriées
Reconnaître et faciliter la fonction parentale	<ul style="list-style-type: none"> - Se situer et adapter son langage et son écoute au regard des différentes situations d'interactions - Construire des modalités d'accompagnement à la parentalité - Identifier les difficultés dans l'exercice de la fonction parentale - Orienter les familles vers les services et personnes compétentes au regard de leurs besoins
Organiser une transmission d'informations pour permettre une continuité des soins au jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les indicateurs d'observation du soin - Créer des outils de transmission de l'information - Transmettre les informations dans le respect du cadre réglementaire, du service, de l'établissement et de l'institution auprès de l'équipe, auprès des parents
Accueillir les familles au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence des familles au sein de la structure - Valoriser les initiatives des familles - Créer les conditions d'accueil et d'échange avec et entre les familles - Valoriser la participation et les savoir-faire de la famille - Se situer et adapter son langage et son écoute - Savoir communiquer en langue étrangère

Compétences	Indicateurs de compétences
Impliquer les parents dans les espaces institutionnels de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions de la participation des parents aux instances institutionnelles - Favoriser une dynamique collective de groupe - Organiser et animer des informations collectives - Proposer aux parents des modalités de participation à la vie quotidienne du lieu d'accueil - Créer des événements permettant les échanges entre enfants, parents et professionnels.
Coopérer avec les parents pour élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des temps d'échanges institutionnels et des temps informels - Mettre en place avec les parents des activités culturelles et éducatives - Repérer et articuler la place respective de l'équipe et des parents dans le projet éducatif - Définir avec les parents le projet d'accueil et d'accompagnement de l'enfant - Construire la continuité éducative entre les parents et la structure
Contribuer à la cohérence de l'action éducative dans une continuité éducative entre l'environnement familial et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître, mobiliser et articuler les compétences de chaque acteur engagé dans l'action éducative - Dialoguer et échanger avec les parents dans une recherche de cohérence éducative - Prendre en compte les choix éducatifs faits par les parents - Construire une continuité éducative entre famille, équipe et structure
Concevoir et mettre en œuvre des actions favorisant la participation des parents	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions de la participation des parents - Favoriser l'expression et la place des parents dans la mise en œuvre des actions - Identifier les compétences des parents mobilisables au sein de la structure - Mettre en place des actions valorisant les compétences des parents - Évaluer et ajuster l'action avec les parents

Organisation des espaces d'accueil

Compétences	Indicateurs de compétences
Aménager des espaces sécurisants dans lesquels le jeune enfant peut explorer son environnement, s'exprimer librement et être acteur de son activité	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un environnement sécurisant - Créer des espaces éducatifs et ludiques sécurisés adaptés aux différents besoins de l'enfant et à ses capacités - Favoriser l'adaptation individuelle de l'enfant et ses capacités à agir dans un collectif - Créer les conditions offrant à l'enfant les possibilités de faire ses demandes et ses choix dans les activités - Adapter sa pratique professionnelle aux besoins physiques, affectifs et psychiques de l'enfant
Aménager des espaces d'accueil, d'échange entre les parents et les professionnels et les parents entre eux	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les espaces d'échange et d'entraide entre les parents - Organiser et aménager des espaces favorisant les échanges et l'entraide entre parents - Co-construire avec les parents des éléments de réponses à leurs questionnements éducatifs

Domaine de compétences 2

Action éducative en direction du jeune enfant

Compétences	Indicateurs de compétences
Concevoir des situations éducatives et ludiques adaptées aux besoins et aux capacités et aux choix du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins, les capacités et les centres d'intérêts de l'enfant - Concevoir des outils ou situations éducatifs et ludiques innovants adaptés aux besoins, aux capacités et aux demandes des enfants - Proposer des médiations favorisant la créativité et l'expérimentation chez l'enfant - Initier les enfants aux pratiques artistiques et culturelles et aux activités physiques - Intégrer les moments de vie quotidienne comme support aux situations éducatives et ludiques - Adapter des actions éducatives aux contextes d'intervention
Organiser des repères spatio-temporels adaptés au contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier le degré d'autonomie de l'enfant - Concevoir et mettre en place des repères spatio-temporels - Créer des outils permettant à l'enfant de se repérer dans l'espace et dans le temps - Organiser des espaces spatio-temporels adaptés au contexte - Faire évoluer les espaces spatio-temporels en fonction du contexte, des besoins, de l'intérêt et des choix de l'enfant - Prendre en compte le rythme de l'enfant au sein et hors d'un collectif - Prendre en compte les besoins psychoaffectifs, physiologiques, psychomoteurs de l'enfant
Mettre en place des actions qui facilitent la dynamique collective en respectant l'individualité du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et utiliser des outils d'observation et d'analyse - Observer le comportement de l'enfant et ses interactions - Observer les interactions dans le groupe - Concevoir des actions individuelles et collectives - Intégrer la dimension éducative dans l'animation des moments collectifs de la vie quotidienne
Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention en direction du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et analyser les besoins de prévention - Définir les priorités d'intervention - Mettre en place des pratiques éducatives de soins - S'assurer de la conformité et de la mise en place des protocoles d'hygiène, de soins, de sécurité respectueux de chaque enfant
Impulser l'élaboration et la conduite de l'action éducative au sein d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer en équipe la cohérence de l'action éducative - Repérer les critères de pertinence et de faisabilité de l'action éducative par rapport aux besoins identifiés - Adapter son action éducative aux spécificités territoriales - Promouvoir les valeurs de la structure et être porteur du projet auprès des différents acteurs - Reconnaître et mobiliser les compétences de chaque membre de l'équipe - Travailler en équipe pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire

Compétences	Indicateurs de compétences
Concevoir l'action éducative dans une dimension pluriprofessionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les compétences de chaque acteur engagé dans l'action éducative - Enrichir l'action éducative par les partenariats innovants en répondant aux besoins des familles - Rédiger les écrits professionnels en lien avec l'action éducative - Argumenter ses propositions - Mutualiser et transmettre son savoir-faire
Coordonner l'action éducative avec l'équipe pluriprofessionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les interactions entre la structure, l'équipe et les familles - Impulser une dynamique au sein de l'équipe dans la conduite de l'action éducative - Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'action éducative - Déterminer en équipe les méthodes et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'action éducative - Accompagner l'équipe dans la mise en œuvre de l'action éducative - Articuler sa pratique avec les places et fonctions des différents acteurs - Faciliter la coopération entre les professionnels pour la mise en œuvre de l'action éducative
Évaluer une action éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Initier une démarche d'évaluation de l'action éducative - Créer et mettre en œuvre des outils d'évaluation et de suivi de l'action éducative - Réajuster l'action éducative en fonction des besoins
Concevoir des actions de prévention et de communication sur les questions d'éducation, de santé et d'inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et analyser les besoins de prévention - Définir les priorités d'intervention - Élaborer et réaliser des actions de prévention et de communication en lien avec les besoins identifiés - Inscrire ses actions dans le cadre de son service, de son établissement, de son institution et de son territoire - Associer les partenaires pertinents dans la mise en œuvre des actions de prévention - Évaluer et ajuster les actions de prévention et de communication - Promouvoir et susciter des projets de prévention au niveau du territoire

Domaine de compétences 3

Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

Compétences	Indicateurs de compétences
Contribuer à l'élaboration et à la conduite du projet social, éducatif et pédagogique du service, de l'établissement, de l'institution en coopération avec la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Différencier et articuler les différents projets - Se situer dans un service, un établissement, une institution, une organisation et sur un territoire - Prendre en compte l'expression des familles - Repérer les critères de faisabilité et de pertinence des projets par rapport aux besoins identifiés - Inscrire l'élaboration et la conduite des projets dans un cadre réglementaire et financier - Participer à la définition des orientations et des objectifs du projet social et éducatif - Argumenter ses propositions - Participer à l'élaboration et à la conduite des projets - Utiliser la méthodologie de projet - Mutualiser et transmettre ses connaissances et ses expériences
Organiser et mener des réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs de réunion - Organiser des espaces de réunion - Animer des réunions - Mobiliser un collectif d'acteurs concernés par la réunion
Communiquer avec les familles	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps de rencontre avec les familles - Prendre en compte les propositions des familles - Faciliter l'expression des besoins et des attentes des familles - Valoriser les propositions des familles - Adapter son mode d'expression et de communication - Savoir communiquer en langue étrangère - Utiliser les outils bureautiques et numériques dans la communication avec les parents
Créer des supports de communication adaptés aux destinataires	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions permettant aux acteurs de s'impliquer dans la communication autour des projets - Promouvoir le projet social, éducatif et culturel sur son territoire - Utiliser des outils de création de supports de communication - Utiliser différentes techniques et supports de communication et d'information
Rédiger des écrits professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents types d'écrits et les élaborer - Identifier, ordonnancer et hiérarchiser les informations à transmettre - Mettre en adéquation les types d'écrits, les objectifs visés et les destinataires - Rédiger des écrits adaptés aux destinataires par rapport aux situations dans le respect des règles de partage d'informations
S'inscrire dans un travail d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier sa place dans l'équipe et articuler ses interventions avec les membres de l'équipe - Partager et confronter ses observations et ses analyses - Identifier les compétences de chacun au sein de l'équipe - Contribuer à la cohérence de l'action éducative dans le cadre du projet institutionnel, des missions et de leurs évolutions - Favoriser une dynamique de travail en équipe

Compétences	Indicateurs de compétences
Mener des actions d'information et de sensibilisation en direction des familles, des enfants et des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les compétences de chaque acteur impliqué dans la communication autour de l'action éducative - Structurer, synthétiser et analyser l'information - Sélectionner et présenter les informations utiles et indispensables aux destinataires - Orienter les acteurs vers les services et les personnes compétents au regard de leurs besoins - Communiquer sur les projets et les actions éducatives - Sensibiliser sur les enjeux éducatifs en direction de l'enfant - Identifier, ordonnancer et hiérarchiser les informations à transmettre
Appréhender et mobiliser l'environnement numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les outils bureautiques et numériques - Utiliser différents modes de communication pour partager l'information dans le respect des personnes et du cadre réglementaire - Exercer une veille sur les usages numériques

Domaine de compétences 4

Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Compétences	Indicateurs de compétences
Contribuer à l'analyse et à l'évolution des pratiques professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Questionner et ajuster ses pratiques professionnelles - Participer à l'organisation des espaces de régulation afin de questionner les pratiques professionnelles - Organiser et participer à des temps d'échanges de pratiques professionnelles - Organiser et participer à des temps d'analyse de pratiques professionnelles
S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Se documenter et se tenir informé de l'actualité relative au champ d'intervention - Actualiser ses connaissances dans le champ éducatif et pédagogique, de la petite enfance et de la famille - Contribuer à des travaux de recherche et de réflexion dans son champ d'intervention - Mener des réflexions collectives sur la conduite de l'action éducative - Partager ses connaissances avec les acteurs du territoire - Rechercher et partager des informations, y compris en langue étrangère
Décliner les orientations et les missions de la structure au travers du projet social, éducatif et pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les orientations et les missions du service, de l'établissement et de l'institution - Traduire les orientations éducatives ou les missions de l'établissement dans la rédaction d'un projet - Définir des objectifs pédagogiques à partir des orientations éducatives et des missions de l'établissement - Formaliser les différentes phases du projet social, éducatif et pédagogique - Adapter le projet aux caractéristiques du territoire et du public
Représenter le service, l'établissement, l'institution	<ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans un service, un établissement, une institution et son projet - Se présenter et présenter son service, son établissement, son institution - Identifier la place du service, de l'établissement, de l'institution dans son environnement et sur le territoire
Favoriser les dynamiques interinstitutionnelles et partenariales	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les partenaires pour l'élaboration de l'action éducative, culturelle et sociale - Communiquer et informer les partenaires sur les actions éducatives et culturelles menées par sa structure - Contribuer aux instances de concertation entre les partenaires - Développer et mutualiser des outils de fonctionnement du réseau - Participer à l'animation et à la dynamique de réseau - Associer les partenaires à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet et de l'action éducative - Conduire des actions éducatives conjointes avec les partenaires de l'intervention sociale, sanitaire, scolaire, culturelle et artistique

Compétences	Indicateurs de compétences
Contribuer à l'articulation des actions menées par les acteurs partenaires et les institutions ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs, les personnes et les institutions ressources pouvant s'inscrire dans l'action éducative de la structure - Intégrer la dimension partenariale dans la conception et la mise en œuvre du projet éducatif et social mené par la structure - Mobiliser les partenaires pour contribuer aux différents projets - Identifier les procédures et les protocoles de communication des partenaires - Identifier, ordonnancer et hiérarchiser les informations à transmettre - Valoriser le projet éducatif et social dans les relations avec les partenaires - Proposer des pistes de réflexion et argumenter dans le cadre de l'élaboration de projets territoriaux de politique sociale concernant la petite enfance
Développer une veille sur les évolutions des politiques liées au secteur de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux séminaires et aux formations en lien avec les politiques liées au secteur de la petite enfance - Participer à des groupes de réflexion et d'analyse des pratiques - Identifier et utiliser des outils de veille - Partager des informations sur l'évolution des politiques liées au secteur de la petite enfance - Utiliser des outils permettant de partager les informations au sein de la structure - S'inscrire dans les réseaux de partenaires et institutionnels participant à la production de connaissance sur l'action éducative en direction des jeunes enfants - Proposer et développer des évolutions des pratiques professionnelles - Rechercher et partager, y compris en langue étrangère
Contribuer à des projets de développement de modes d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage et à l'identification des besoins en matière d'accueil sur un territoire - Savoir remonter les besoins du public aux instances décisionnaires sur le territoire - Contribuer dans le champ de l'action sociale à une réflexion sur l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des familles et du territoire - Participer à la conduite de projets partenariaux sur le territoire
Conduire des groupes de travail sur des thématiques liées à la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer et identifier les besoins de connaissances et de réflexions concernant la petite enfance - Identifier et choisir les thèmes de travail - Contribuer à la formation de professionnels - Organiser des journées pédagogiques - Organiser un groupe de travail en lien avec la thématique traitée - Utiliser les techniques participatives d'animation de réunion

Annexe 2 - Référentiel de formation

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

DF1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

DF2 : Action éducative en direction du jeune enfant

DF3 : Institution, travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche » recouvrant les contenus suivants :

- Les étapes de la démarche de recherche (question de départ, problématique, hypothèses de recherche, choix du terrain et de la méthodologie, retranscription des matériaux, analyse de contenu).
- Enquête de terrain et techniques de recueil des données (entretiens, observations, questionnaire, etc.).
- Techniques de recherches bibliographiques.
- Analyse des situations en s'appuyant sur un cadre théorique et des concepts.
- Réflexivité sur la démarche de recherche et auto-analyse de sa pratique et de sa place de professionnel.

Domaine de formation 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille – 500 heures			
Connaissances théoriques		Méthodologie de l'intervention professionnelle	Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Histoire des métiers du travail social et de l'intervention sociale	<p>Approche sociohistorique</p> <p>Éthique et valeurs en travail social</p> <p>Le métier d'éducateur de jeunes enfants</p> <p>Évolution des modes d'accueil, des dispositifs et des établissements de jeunes enfants</p> <p>Évolution de la place et des représentations du jeune enfant dans les sociétés contemporaines</p> <p>Les comparaisons européennes et internationales du travail social</p>	<p>Méthodologies de l'observation</p> <p>Techniques et méthodes d'entretien</p> <p>Démarches d'intervention auprès du jeune enfant et des familles</p> <p>Démarches participatives et coopératives</p> <p>Processus d'accueil de l'enfant et de sa famille</p> <p>Approches et techniques d'aménagement d'espaces adaptés à l'accueil des enfants, des familles, des parents</p> <p>Modalités facilitant la continuité des soins</p>	<p>Élaboration d'une posture éthique</p> <p>Analyse des pratiques éducatives, réflexivité</p> <p>Construction de l'identité professionnelle</p>
Le développement de la personne tout au long de la vie	<p>Les processus de développement de la personne</p> <p>Les processus de socialisation, d'inclusion, d'acculturation</p> <p>Les représentations sociales</p> <p>Les dimensions du développement de la personne</p> <p>La construction identitaire</p> <p>La notion de genre</p>	<p>Méthodologie de projets</p> <p>Méthodes et techniques d'animation de groupe</p> <p>Techniques de recherche documentaire et de veille professionnelle</p>	

	<p>Les besoins de la personne en fonction des étapes de son développement</p> <p>L'accès aux droits</p> <p>La personne en situation de handicap</p> <p>La citoyenneté</p>		
Le développement de l'enfant dans sa globalité	<p>La construction identitaire</p> <p>Les dimensions du développement de l'enfant</p> <p>Les besoins fondamentaux de l'enfant</p> <p>Les processus d'attachement, de séparation, d'individuation, de socialisation, d'autonomisation</p> <p>Le rôle de l'environnement dans le développement du jeune enfant</p>		
La notion de projet et les différents types de projet	<p>Le projet de l'établissement et ses déclinaisons</p> <p>Le projet personnalisé</p> <p>Le projet d'accueil collectif</p>		
Accueil et accompagnement du jeune enfant et de la famille	<p>L'accueil et l'accompagnement éducatif du jeune enfant</p> <p>L'accueil et accompagnement de la famille</p> <p>Accueil collectif et besoins individuels de l'enfant</p> <p>L'organisation des espaces d'accueil</p> <p>La participation de la famille, des parents dans les projets d'accueil et d'accompagnement</p>		

<p>La parentalité</p>	<p>Les définitions de la parentalité et les fonctions parentales</p> <p>La relation parents-enfants, fratrie</p> <p>L'émergence et utilisation du concept de la parentalité dans les politiques publiques</p> <p>L'évolution de la famille et des groupes familiaux</p> <p>L'accompagnement des premiers liens dans une démarche prévenante</p> <p>Les relations entre les familles et les institutions</p> <p>Les types et facteurs de vulnérabilité des parents</p> <p>Les dimensions interculturelles</p>		
-----------------------	--	--	--

Domaine de formation 2 : Action éducative en direction du jeune enfant – 500 heures			
Connaissances théoriques		Méthodologie de l'intervention professionnelle	Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Caractéristiques et spécificités du jeune enfant	<p>L'analyse sociologique des différents publics concernés par l'intervention des EJE</p> <p>Les dimensions interculturelles</p> <p>La psychopédagogie</p> <p>Les types et les facteurs de vulnérabilité</p> <p>L'approche des handicaps et des déficiences</p> <p>Les troubles et maladies courants de l'enfant</p> <p>Le projet d'accueil individualisé</p>	<p>Les démarches d'instauration de la relation avec l'enfant</p> <p>Les démarches de médiation éducative</p> <p>L'utilisation des techniques éducatives, d'expression, d'expérimentation et de supports ludiques</p> <p>Les méthodologies de conduite de projets et d'actions éducatives</p> <p>Les méthodes et techniques d'animation de groupes</p> <p>Les méthodologies de l'action de prévention</p>	<p>Élaboration d'une posture éthique</p> <p>Analyse des pratiques professionnelles, réflexivité</p> <p>Analyse de son positionnement dans le projet et l'action éducative</p>
La prévention	<p>Les notions de pédiatrie</p> <p>La prévention sociale</p> <p>La bientraitance</p> <p>Les phénomènes de maltraitance et de violences</p> <p>Les violences faites aux femmes et aux enfants</p> <p>La promotion, l'éducation à la santé</p> <p>La réglementation et les normes d'hygiène et de sécurité</p> <p>La prévention des accidents domestiques</p>	<p>Les gestes d'urgence</p> <p>Les méthodes et techniques d'entretien</p> <p>Les techniques de recherche documentaire et de veille professionnelle</p>	

<p>L'action et la relation éducatives, les courants et approches éducatifs et pédagogiques</p>	<p>La construction sociohistorique de l'enfant et de l'enfance</p> <p>Les courants de pensée et d'éducation</p> <p>Les fondements théoriques, philosophiques et historiques de l'action et de la relation éducatives</p> <p>Les pratiques éducatives et pédagogiques en France et en Europe</p> <p>Les théories des apprentissages</p> <p>Le jeu, l'expression et la créativité dans le processus de développement de l'enfant</p> <p>Les médiations éducatives, culturelle et artistique</p>		
<p>Le groupe, du jeune enfant à l'adulte, la socialisation</p>	<p>Les interactions dans le groupe</p> <p>Le jeune enfant dans le groupe</p> <p>Les notions de régulation et de médiation</p>		
<p>Projet pédagogique, situations socioéducatives au quotidien et équipe pluriprofessionnelle</p>	<p>Le projet éducatif et pédagogique</p> <p>Le projet personnalisé du jeune enfant dans le collectif</p> <p>La dynamique du travail d'équipe autour du projet</p> <p>L'animation et la coordination d'une action éducatives dans le champ de la petite enfance</p>		

Domaine de formation 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
– 250 heures

Connaissances théoriques		Méthodologie de l'intervention professionnelle	Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Théories de la communication	<p>Modèles de communication et d'information</p> <p>Compréhension des relations interindividuelles et de groupe</p> <p>Cadre réglementaire lié à la communication et au partage d'informations</p>	<p>Méthodologie et élaboration des écrits professionnels</p> <p>Méthodes et techniques de communication orale</p> <p>Supports de communication, de transmission et de partage de l'information (oral, écrit, numérique et multimédia)</p>	<p>Élaboration d'une posture éthique de la communication</p> <p>L'écrit dans l'accompagnement éducatif et/ou social</p> <p>Secret professionnel dans la communication orale et écrite</p> <p>Analyse des pratiques éducatives, réflexivité</p>
Communication en travail social	<p>Communication professionnelle formelle et informelle</p> <p>Usages et pratiques du numérique en travail social</p> <p>Usages et pratiques du numérique par les publics</p> <p>Droit à l'information</p> <p>Communication et respect des droits et des libertés individuelles</p> <p>La communication avec les familles</p>	<p>Traitement de l'information (analyse, interprétation, exploitation, conservation)</p> <p>Méthodes et techniques d'animation de réunions</p> <p>Méthodes d'animation d'équipe et conduite d'entretien</p> <p>Initiation aux outils et techniques propres aux fonctions d'encadrement (négociation, prise de décision...)</p>	<p>Positionnement du professionnel dans la communication du service, de l'établissement et de l'institution</p>
Institution et organisation dans le champ de la petite enfance	<p>La définition de l'organisation et de l'institution</p> <p>La dynamique des organisations</p> <p>Le fonctionnement institutionnel et organisationnel</p> <p>Le travail d'équipe : statuts, rôles, fonctions, interactions</p>		

	<p>La communication et dynamique d'équipe</p> <p>La compréhension des dysfonctionnements d'équipe</p> <p>Les phénomènes de violence institutionnelle</p> <p>La connaissance des décrets relatifs aux politiques publiques en direction de la Petite enfance</p>		
Écrits professionnels	<p>Les types d'écrits</p> <p>La formalisation des écrits en travail social</p>		
Les réunions	<p>Les types de réunions</p> <p>L'analyse et fonctionnement</p>		
Langue vivante étrangère	<p>La communication en langue vivante étrangère dans le cadre professionnel</p> <p>La compréhension d'un texte professionnel en travail social</p>		

Domaine de formation 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux – 250 heures			
Connaissances théoriques		Méthodologie de l'intervention professionnelle	Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social et du secteur associatif en lien avec le secteur de la petite enfance	<p>L'organisation administrative et politique de la France et de l'Europe</p> <p>Les perspectives européenne et internationale des politiques sociales</p> <p>La protection sociale</p> <p>La protection de l'enfance</p> <p>Les rôles, missions et compétences des collectivités territoriales et des services de l'État</p> <p>Les cultures d'institution, les cultures professionnelles</p> <p>L'éducation populaire</p>		<p>Élaboration d'une posture éthique</p> <p>Analyse des pratiques professionnelles, réflexivité</p> <p>Analyse de son positionnement professionnel dans le projet et l'action éducative</p>
La petite enfance dans les politiques sociales en France	<p>L'histoire et évolutions des politiques familiales en direction de la Petite Enfance</p> <p>L'organisation des systèmes de santé et de protection sociale</p> <p>La protection de l'enfance, secteur social et médico-social</p> <p>Les politiques publiques et les législations en interaction avec le domaine de la petite enfance</p> <p>Les politiques de la Ville</p> <p>L'économie sociale et solidaire</p>		

<p>Travail en partenariat et réseau</p>	<p>L'approche territoriale des partenariats et des réseaux</p> <p>Les partenaires publics et privés et leurs compétences</p> <p>Les modalités de travail du partenariat</p> <p>Les modalités de travail des réseaux</p>		
<p>Introduction au droit</p>	<p>Le droit de l'action sociale et des familles</p> <p>Le droit de la santé publique</p> <p>Le droit civil et pénal</p> <p>Le droit du travail</p> <p>Les droits des étrangers</p> <p>Les droits fondamentaux de l'enfant</p>		

Annexe 3 - Objectifs des périodes de formation pratique

1 – Rappel de la volumétrie globale du parcours de formation

1500 h	2100 h de formation pratique 60 semaines
---------------	---

2 – Tableau récapitulatif de la formation pratique et de ses objectifs

Les périodes de formation pratique réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Elles contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

Déroulement de la formation pratique	Objectifs généraux
<p>1ère période de formation pratique :</p> <p>Au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres</p> <p>Cette période peut être scindée en 2 fois quatre semaines.</p> <p>Elle peut se dérouler sur 2 sites qualifiants</p> <p>La totalité de cette période de formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel EJE.</p>	<p>Les objectifs de cette première période de formation pratique sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution- Identifier les fonctions et activités de l'EJE.- Repérer les caractéristiques d'un territoire et ses acteurs.- Repérer les spécificités du public accueilli ou accompagné.- Confirmer son projet professionnel.

<p>2ème, 3ème et 4ème périodes de formation pratique d'une durée globale de 52 semaines</p> <p>Ces périodes peuvent se dérouler sur un, deux ou trois sites qualifiants</p> <p>Au moins deux tiers de ces périodes de formation pratique doivent être effectués auprès d'un référent professionnel EJE</p> <p>Il est fortement conseillé, sur la globalité de la volumétrie dédiée aux deuxième et troisième et quatrième périodes de formation pratique, qu'un volume suffisamment conséquent soit prévu sur un même site qualifiant pour garantir la construction effective de la professionnalité.</p>	<p>La finalité de cette période de formation pratique est l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel et la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel. En mobilisant les connaissances théoriques dans les situations rencontrées sur le site qualifiant, cette période vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une démarche d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille - S'inscrire dans un travail d'équipe pluri professionnel et pluridisciplinaire - Analyser l'environnement institutionnel, les enjeux interinstitutionnels et partenariaux de coopération et d'inscription dans des réseaux d'acteurs socioprofessionnels - Créer les conditions d'accueil du jeune enfant et de sa famille - Instaurer au quotidien une relation personnalisée avec le jeune enfant et sa famille - Mettre en œuvre un projet éducatif avec le jeune enfant, en lien avec la famille - Créer et animer des activités individuelles ou collectives favorisant le jeu, l'expression, l'autonomie et la socialisation - Élaborer des écrits professionnels dans le cadre des règles éthiques et du droit des personnes - Rechercher, analyser et partager l'information - S'inscrire dans une démarche réflexive
---	--

Annexe 5 - Référentiel de certification

DC 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille	
Objectifs de l'épreuve	Évaluer la capacité du candidat à : - conduire une démarche de questionnement et de positionnement
Intitulé de l'épreuve :	Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective
Définition de l'épreuve :	Présentation d'une situation d'accueil ou d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille ou de son représentant à partir d'une situation de stage.
Cadre et lieu de l'épreuve	Établissement de formation Écrit de 8 à 10 pages Coefficients : - Écrit : 1 - Soutenance orale : 1
Durée de l'épreuve	Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Échanges : 20 minutes
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Objectifs de l'épreuve	<p>Évaluer la capacité du candidat à :</p> <p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser une question sociale ou un questionnement professionnel en montrant l'articulation entre théorie et pratique - mener une démarche rigoureuse et cohérente en s'appuyant sur une méthodologie de recherche - prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité du terrain <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser l'influence du contexte institutionnel et du projet éducatif - présenter et argumenter un positionnement professionnel et questionner une situation d'accueil et d'accompagnement concernant le jeune enfant et sa famille - co-construire des propositions d'accueil et d'accompagnement ajustées en direction des enfants et de leurs familles
Intitulé de l'épreuve	Mémoire de pratique professionnelle
Définition de l'épreuve	Le mémoire de pratique professionnelle doit montrer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale.
Cadre et lieu de l'épreuve	<p>Épreuve en centre d'examen organisée par la DRJSCS</p> <p>Écrit de 40 à 45 pages (hors annexes)</p> <p>Coefficients : - Écrit : 1 - Soutenance orale : 1</p> <p>Le mémoire est noté par les membres du jury avant la soutenance. La note est attribuée avant l'audition du candidat.</p>
Durée de l'épreuve	<p>Soutenance orale : 40 minutes</p> <p>Présentation : 10 minutes</p> <p>Échanges : 30 minutes</p>
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Certification du DC 1 : moyenne des 4 notes

DC 2 : Action éducative en direction du jeune enfant	
Objectifs de l'épreuve	<p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser l'action éducative menée - mobiliser des connaissances théoriques en lien avec les champs disciplinaires - mobiliser la méthodologie de la conception et de la conduite de l'action éducative en direction du jeune enfant - analyser son positionnement professionnel dans l'action éducative
Intitulé de l'épreuve	Dossier d'actions éducatives
Définition de l'épreuve	Présentation par l'étudiant de son livret de formation accompagné d'une note d'analyse réflexive réalisée en troisième année sur son parcours de formation.
Cadre et lieu de l'épreuve	<p>Établissement de formation</p> <p>3 travaux au choix (récits, notes de stage, fiche de lecture...) intégrés au livret de formation</p> <p>1 note d'analyse réflexive de 2 pages</p> <p>Présentation écrite et soutenance orale</p> <p>Coefficients : - Écrit : 1 - Soutenance orale : 1</p>
Durée de l'épreuve	<p>Soutenance orale : 30 minutes</p> <p>Présentation : 10 minutes</p> <p>Échanges : 20 minutes</p>
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Objectifs de l'épreuve	<p>Évaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser ses connaissances en matière de santé et de prévention - adapter son positionnement en matière de conduite à tenir sur des situations professionnelles relatives à la santé et à la prévention
Intitulé de l'épreuve	Démarche de santé et de prévention
Définition de l'épreuve	Analyse d'une démarche de santé et de prévention.
Cadre et lieu de l'épreuve	<p>Établissement de formation</p> <p>À partir d'un dossier documenté transmis par l'établissement de formation</p> <p>Coefficient : - Soutenance orale : 1</p>
Durée de l'épreuve	<p>Soutenance orale : 2 heures 30</p> <p>Préparation : 2 heures</p> <p>Présentation : 10 minutes</p> <p>Échanges : 20 minutes</p>
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Certification du DC 2 : moyenne des 3 notes

DC 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	
Objectifs de l'épreuve	Évaluer la capacité du candidat à : <ul style="list-style-type: none"> - comprendre et questionner une situation de communication professionnelle - mobiliser les connaissances en matière de cadre organisationnel, juridique et budgétaire
Intitulé de l'épreuve	Élaboration d'une communication professionnelle
Définition de l'épreuve	À partir du dossier de présentation de l'épreuve « Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective », élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible.
Cadre et lieu de l'épreuve	Établissement de formation Coefficient : Soutenance orale : 1
Durée de l'épreuve	Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Échanges : 20 minutes
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Objectifs de l'épreuve	Évaluer la capacité du candidat à : <ul style="list-style-type: none"> - adapter sa communication à un destinataire cible - mobiliser des supports de communication adaptés - argumenter ses choix de communication
Intitulé de l'épreuve	Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles
Définition de l'épreuve	Dossier élaboré à partir de pratiques professionnelles sur les enjeux du travail d'équipe permettant de montrer les liens entre les dynamiques institutionnelles et le travail d'équipe et l'accompagnement des jeunes enfants et leurs familles.
Cadre et lieu de l'épreuve	Établissement de formation Dossier de 8 à 10 pages Coefficients : - Épreuve écrite : 1- Soutenance orale : 1
Durée de l'épreuve	Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Échanges : 20 minutes
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Certification du DC 3 : moyenne des 3 notes

DC 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux	
Objectifs de l'épreuve	Évaluer la capacité du candidat à : <ul style="list-style-type: none"> - connaître, analyser un environnement institutionnel et à s'y situer en situation professionnelle - utiliser les différentes ressources de l'environnement institutionnel et partenarial en situation professionnelle (politiques sociales et dispositifs)
Intitulé de l'épreuve	Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale
Définition de l'épreuve	Dossier individuel ou collectif à partir d'un questionnement de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en stage permettant une analyse d'un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs.
Cadre et lieu de l'épreuve	Établissement de formation Écrit : 8 à 10 pages Coefficients : - Écrit : 1 - Soutenance orale : 1
Durée de l'épreuve	Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Échanges : 20 minutes
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Objectifs de l'épreuve	Évaluer la capacité du candidat à : - connaître les politiques sociales - se positionner dans un travail partenarial
Intitulé de l'épreuve	Contrôle de connaissances
Définition de l'épreuve	Épreuve mobilisant les connaissances des politiques sociales et présentant une proposition d'action partenariale ou d'aide à la décision.
Cadre et lieu de l'épreuve	Établissement de formation Coefficient : Écrit : 1
Durée de l'épreuve	4 heures
Examineurs, correcteurs	Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Certification du DC 4 : moyenne des 3 notes

Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

JORF du 23 août 2018 – texte n°18

NOR : SSAA1812294D

Publics concernés : directeurs d'un établissement de formation en travail social dispensant une formation préparant à un diplôme du travail social.

Objet : organisation des formations en vue de l'obtention d'un diplôme d'État du travail social conférant le grade de licence.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux diplômes du travail social s'agissant du contrôle de la formation, de la validation des acquis de l'expérience et de l'agrément des établissements de formation.

Références : le décret ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code de l'éducation et des décrets qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1 et L.451-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.335-6 ;

Vu le décret n°97-1189 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social, notamment son article 3 ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1.

Le chapitre unique du titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° A l'article R. 451-3 :

a) Au I, les mots : « être titulaire soit d'un diplôme » sont remplacés par les mots : « être titulaire d'un diplôme » et les mots : «, soit d'un diplôme des formations sanitaires ou sociales inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II » sont supprimés ;

b) Au II, le deuxième alinéa est supprimé ;

c) Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils doivent également ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°3 du casier judiciaire. » ;

2° Le premier alinéa du I de l'article R. 451-5 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le président du conseil régional, le représentant de l'État dans la région et, pour les diplômes mentionnés aux articles D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-1, le ministre chargé de l'enseignement supérieur assurent, dans le cadre de leurs compétences respectives, un contrôle de la formation. » ;

3° Avant l'article D. 451-29, il est inséré un paragraphe 1 ainsi rédigé :

« Paragraphe 1

« Dispositions communes

« Art. R. 451-28-3. – Les établissements qui souhaitent dispenser une formation aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence adressent une demande au ministre chargé de l'enseignement supérieur selon des modalités fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et des affaires sociales.

« L'autorisation d'ouverture est accordée par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui en fixe la durée. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions. » ;

4° Les articles R. 451-32 à R. 451-36 sont abrogés.

Art. 2.

Les personnes occupant l'une des fonctions mentionnées aux I et II de l'article R. 451-3 du code de l'action sociale et des familles dans un établissement de formation à la date de publication du présent décret sont réputées satisfaire aux conditions prévues à ces mêmes I et II dans leur rédaction issue du présent décret. Elles peuvent également exercer des fonctions similaires dans un autre établissement de formation.

Art. 3.

Le 2 du titre II de l'annexe du décret du 19 décembre 1997 susvisé est complété par le tableau suivant :

« Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

1	Autorisation d'ouverture des formations conduisant aux diplômes du travail social conférant le grade de licence.	Article R.451-28-3
---	--	--------------------

Art. 4.

L'article 3 du décret du 13 avril 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Après la première phase du deuxième alinéa du I, il est inséré la phrase suivante : « Cette durée est de trois ans pour les établissements préparant aux diplômes visés aux articles D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-1 du même code. » ;

2° Le deuxième alinéa du II est complété par la phrase suivante : « Cette durée est de trois ans pour les établissements préparant aux diplômes visés aux articles D.451-29, D.451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-1 du même code. » ;

3° Au troisième alinéa du II, les mots : « cette durée de deux ans » sont remplacés par les mots : « la durée déterminée en application de l'alinéa précédent ».

Art. 5.

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 22 août 2018

Par le Premier ministre

Edouard PHILIPPE

La ministre des solidarités et de la santé

Agnès BUZYN

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL

Décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

JORF du 23 août 2018 – texte n°19

NOR : SSAA1816490D

Publics concernés : étudiants poursuivant une formation en travail social menant à l'un des cinq diplômes d'État suivants : diplôme d'État d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale ; chefs ou directeurs d'un établissement de formation en travail social dispensant une formation préparant à un diplôme de travail social.

Objet : organisation des formations en vue de l'obtention d'un diplôme d'État du travail social.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie des dispositions concernant les diplômes de travail social relatives au contrôle de la formation, à la validation des acquis de l'expérience et à l'agrément des établissements de formation.

Il précise les dispositions relatives au socle commun des formations du travail social et définit l'organisation des formations en vue de l'obtention des diplômes d'État du travail social qui confèrent le grade de licence. Ce socle commun a notamment pour finalité de faciliter la construction des parcours professionnels tout au long de la vie.

Il précise que les formations engagées avant le 1^{er} septembre 2018, ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants, restent soumises aux dispositions en vigueur avant la publication du présent décret, et que les étudiants s'inscriront aux formations telles que modifiées par ce décret à compter de la rentrée 2018, en vue d'une délivrance des diplômes en 2021, à l'exception de la formation du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale pour lequel les nouvelles modalités mises en place par le texte sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Références : le décret ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code de l'éducation et des décrets qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1 et R. 451-1 à D. 451-104 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, D. 612-32-2 et D. 676-1 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la 20^e commission professionnelle consultative de l'éducation nationale (secteurs sanitaire et social, médico-social) du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 mai 2018 ;

Vu les avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et du 25 mai 2018,

Décrète :

Art. 1.

Le chapitre unique du titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

I. – La section 3 est ainsi modifiée :

1° Son intitulé est remplacé par l'intitulé suivant : « Section 3. – Formations et diplômes du travail social » ;

2° Avant la sous-section 1, il est inséré une sous-section 1 ainsi rédigée :

« Sous-section 1

« Dispositions communes à l'ensemble des formations du travail social

« Art. D. 451-8. – Les diplômes de travail social mentionnés au présent chapitre reposent sur l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour exercer les métiers auxquels ces diplômes préparent.

« Ce socle commun a pour finalités :

« 1° Une approche intégrée des situations des personnes accompagnées ;

« 2° L'acquisition d'une culture commune propre à favoriser la coopération et la complémentarité entre les travailleurs sociaux.

« Les connaissances et les compétences du socle commun sont précisées, pour chaque niveau de formation, par un arrêté du ou des ministres chargés de la certification des diplômes d'État. »

3° La sous-section 1 devient la sous-section 2. Elle est ainsi modifiée :

a) Au quatrième alinéa de l'article D. 451-18, les mots : « de déclaration préalable » sont remplacés par les mots : « d'agrément » ;

b) A l'article D. 451-18-1, les mots : « de déclaration préalable défini à » sont remplacés par les mots : « mentionné au II de » ;

4° La sous-section 2 devient la sous-section 3. Elle est ainsi modifiée :

a) Son intitulé est remplacé par l'intitulé suivant : « Sous-section 3. – Formations et diplômes professionnels du travail social de premier cycle conférant le grade de licence » ;

b) Le paragraphe 1 intitulé « Paragraphe 1. – Dispositions communes » dans sa rédaction issue des 3^e et 4^e de l'article 1^{er} du décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes de travail social est ainsi modifié :

- Avant l'article R. 451-28-3, sont insérés les articles D. 451-28-1 et D. 451-28-2 ainsi rédigés :

« Art. D. 451-28-1. – Les diplômes du travail social conférant le grade de licence mentionnés au 16° de l'article D. 618-32-2 du code de l'éducation sont préparés :

« 1° Par la voie de la formation initiale ;

« 2° Par la voie de l'apprentissage définie au livre II de la sixième partie du code du travail ;

« 3° Par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail.

« Ces diplômes peuvent également être acquis, en tout ou partie, par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

« La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement. Elle est dispensée sur site ou en partie à distance.

« Des enseignants-chercheurs et des professionnels associés interviennent dans la formation.

« Les modalités pédagogiques de la formation sont adaptées pour l'accueil de tous les publics en formation, notamment par des actions d'accompagnement et de soutien.

« Art. D. 451-28-2. – La formation aux diplômes du travail social mentionnés au 16° de l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation est dispensée par les établissements publics ou privés ayant reçu l'agrément mentionné à l'article L. 451-1 ;

« Chaque établissement qui prépare à l'un des diplômes d'État mentionné au premier alinéa ne disposant pas de la qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel conclut une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. »

- Après l'article R. 451-28-3, sont insérés les articles D. 451-28-4 à D. 451-28-10 ainsi rédigés :

« Art. D. 451-28-4 – Les établissements mettent en œuvre une démarche d'amélioration continue de la qualité des formations qui repose sur un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des étudiants diplômés, sur une évaluation de la qualité des formations par les étudiants et sur la mise en place d'un conseil de perfectionnement.

« Le dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des étudiants diplômés intègre les taux d'insertion professionnelle directe et de poursuite d'études des étudiants.

« Les évaluations de la formation par les étudiants et les données issues du dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des étudiants diplômés font l'objet d'une présentation annuelle au conseil de perfectionnement.

« Le conseil de perfectionnement comprend notamment des représentants des enseignants et des formateurs, des professionnels et des étudiants. Il analyse la qualité des formations et leur cohérence avec les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants diplômés. Ces analyses sont transmises au recteur d'académie et au préfet de région.

« Un établissement peut organiser un seul conseil de perfectionnement pour l'ensemble des formations mentionnées à la présente sous-section. Dans ce cas, ce conseil comprend des représentants des enseignants, des formateurs et des étudiants de chaque formation.

« Art. D. 451-28-5. – L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

« Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

« Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le chef ou le directeur d'établissement.

« Art. D. 451-28-6. – Une commission pédagogique de la formation est placée auprès du chef ou du directeur d'établissement.

« Elle se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements, et les allègements de formation lui sont également soumis pour avis.

« Ses membres sont désignés par le chef ou le directeur d'établissement. Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement :

« 1° Un enseignant-chercheur qui en assure la présidence :

« 2° Le préfet de région ou son représentant ;

« 3° Le recteur d'académie ou son représentant ;

« 4° Deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation ;

« 5° Un étudiant suivant la formation ;

« 6° Deux représentants du secteur professionnel. » ;

« Art. D. 451-28-7. – Les diplômes du travail social conférant le grade de licence sont inscrits au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

« Ils sont structurés en domaines de compétences et peuvent être obtenus, en tout ou partie, à l'issue d'une formation, y compris par alternance, ou par la validation des acquis de l'expérience.

« La durée de la formation et son contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats.

« Art. D. 451-28-8. – Le jury de chacun de ces diplômes comprend :

« 1° Un enseignant-chercheur, président du jury ;

« 2° Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury ;

« 3° Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury ;

« 4° Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'État correspondant ;

« 5° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

« Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

« Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation.

« Art. D. 451-28-9. – Un arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'enseignement supérieur définit, pour chacun de ces diplômes, les référentiels d'activités professionnelles, de formation et de certification. Il précise également les conditions d'accès à la formation, les modalités d'organisation de l'admission dans la formation, ainsi que les modalités de délivrance des diplômes.

« Art. D. 451-28-10. – Pour pouvoir obtenir l'un des diplômes du travail social conférant le grade de licence par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

« La durée totale d'activité cumulée exigée est d'un an en équivalent temps plein »

c) Le paragraphe 1 devient le paragraphe 2. Il est ainsi modifié :

- L'article D. 451-29 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« La formation est organisée en six semestres.

« Le jury du diplôme est nommé par le préfet de région.

« Le diplôme est délivré conjointement par le préfet de région et par le recteur d'académie. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat.

- Après l'article D. 451-29, il est inséré un article D. 451-29-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 451-29-1. – Le préfet de région décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience. »

- Les articles D. 451-30 et D. 451-31 sont abrogés ;

d) Le paragraphe 2 devient le paragraphe 3. Il est ainsi modifié :

- Les deux derniers alinéas de l'article D. 451-41 sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« La formation est organisée en six semestres.

« Le jury du diplôme est nommé par le recteur d'académie.

« Le diplôme est délivré par le recteur d'académie. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat. »

- Après l'article D. 451-41, il est inséré un article D. 451-41-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 451-41-1. – Le recteur d'académie décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience. »

- Les articles D. 451-42 à D. 451-45 sont abrogés ;

e) Le paragraphe 3 devient le paragraphe 4. Il est ainsi modifié :

- Les deux derniers alinéas de l'article D. 451-47 sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« La formation est organisée en six semestres.

« Le jury du diplôme est nommé par le préfet de région.

« Le diplôme est délivré conjointement par le préfet de région et le recteur d'académie. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat. »

- Après l'article D. 451-47, il est inséré un article D. 451-47-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 451-47-1 – Le préfet de région décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience. »

- Les articles D. 451-48 à D. 451-51 sont abrogés ;

f) Le paragraphe 4 devient le paragraphe 5. Il est ainsi modifié :

- L'article D. 451-52 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« La formation est organisée en six semestres.

« Le jury du diplôme est nommé par le recteur d'académie.

« Le diplôme est délivré par le recteur d'académie. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat. »

- Après l'article D. 451-52, il est inséré un article D. 451-52-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 451-52-1 – Le recteur d'académie décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience. »

- Les articles D. 451-53 à D. 451-56 sont abrogés ;

g) Le paragraphe 5 devient le paragraphe 6. Il est ainsi modifié :

Les deux derniers alinéas de l'article D. 451-57-1 sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« La formation est organisée en deux semestres.

« Le jury du diplôme est académique. Il est nommé par le recteur d'académie.

« Le diplôme est délivré par le recteur d'académie. Il sanctionne une formation correspondant à l'obtention de 60 crédits européens et l'atteinte d'un niveau de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat. »

- L'article D. 451-57-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 451-57-2. – Le recteur d'académie décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience. »

- Les articles D. 451-57-3 à D. 451-57-5 sont abrogés ;

h) Il est créé une sous-section 4 intitulée « Autres formations et diplômes du travail social », qui comprend les articles D. 451-66 à D. 451-104 ; les paragraphes 7 à 10 et le paragraphe 12 deviennent respectivement les paragraphes 1 à 5.

Art. 2.

Le livre VI du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le 15° de l'article D. 612-32-2, il est inséré l'alinéa suivant :

« 16° Des diplômes du travail social mentionnés aux articles D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47, D.451-52 et D. 451-57-1 du code de l'action sociale et des familles. » ;

2° Les deux premiers alinéas de l'article D. 676-1 sont remplacés par les trois alinéas suivants :

« Les règles relatives aux formations conduisant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé, au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et au diplôme d'État de moniteur éducateur, délivrés par les recteurs d'académie

sont respectivement fixées par les articles D. 451-41, D. 451-52, D. 451-57-1 et D. 451-73 à D. 451-78 du code de l'action sociale et des familles.

« Les règles relatives aux formations conduisant au diplôme d'État d'ingénierie sociale, au diplôme d'État d'assistant de service social et au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants délivrés conjointement par les recteurs d'académie et les préfets de région sont fixées par les articles D. 451-17 à D. 451-19-1, D. 451-29 et D. 451-47 du même code.

« Les règles relatives aux formations conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, au diplôme d'État de médiateur familial, au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale, au diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social et au diplôme d'État d'assistant familial délivrés par les préfets de région, sont respectivement fixées par les articles R. 451-20 à R. 451-28, R.451-66 à R. 451-72, D.451-81 à D. 451-87, D. 451-88 à D. 451-93 et D. 451-100 à D. 451-104 du même code. »

Art. 3.

I. – Les formations préparant aux diplômes de travail social visés aux articles D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47 et D. 451-52 engagées avant le 1^{er} septembre 2018, ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants, restent soumises aux dispositions des articles D. 451-29 à D. 451-56 du code de l'action sociale et des familles en vigueur avant la publication du présent décret.

II. – Les formations préparant au diplôme de travail social visé à l'article D. 451-57-1 engagées avant le 1^{er} septembre 2020, ainsi que les modalités de délivrance du diplôme correspondant, restent soumises aux dispositions des articles D. 451-57-1 à D. 451-57-5 du code de l'action sociale et des familles en vigueur avant la publication du présent décret.

Art. 4.

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 22 août 2018

Par le Premier ministre :

Edouard PHILIPPE

La ministre des solidarités et de la santé

Agnès BUZYN

La ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL

Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun des compétences et des connaissances des formations du travail social de niveau II

JORF du 23 août 2018 – Texte n° 27

NOR : SSAA10812301A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 142-1-1, D. 451-8 et D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-4 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la 20^e commission professionnelle consultative de l'éducation nationale (secteurs sanitaire et social, médico-social) du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 25 mai 2018,

Arrêtent :

Art. 1.

Le socle commun de compétences et de connaissances prévu à l'article D. 451-8 du code de l'action sociale et des familles est, pour les diplômes mentionnés aux articles D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-1, composé de compétences communes et de compétences partagées :

1° Les compétences communes sont identiques dans tous les diplômes visés au présent arrêté. Elles sont énumérées dans les domaines de compétences 3 et 4 des référentiels de compétences de ces diplômes.

Les compétences communes sont transférables entre les diplômes visés au présent arrêté et donnent lieu à dispense d'épreuve.

2° Les compétences partagées sont des compétences qui se trouvent dans les domaines de compétences 1 et 2 des diplômes mentionnés aux articles D. 451-29, D. 451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-1, qui intègrent des spécificités, en fonction du contexte d'intervention et des conditions d'exercice particulières des métiers auxquels ces diplômes préparent.

Ces compétences partagées sont les suivantes :

- accueillir, favoriser l'expression et l'autonomie des personnes ;
- analyser la demande et les besoins ;
- évaluer une situation ;

- concevoir un projet ;
- concevoir une intervention ;
- évaluer, ajuster son action ;
- mobiliser les ressources de la personne et favoriser sa participation ;
- accompagner une personne ;
- favoriser l'accès aux droits.

Des connaissances communes aux différents diplômes visés au présent arrêté sont nécessaires pour l'acquisition de ces compétences partagées. Ces connaissances communes sont identifiées dans certaines unités de formation des domaines de formation 1 et 2 des référentiels de formation. Elles s'inscrivent dans les thématiques de formation suivantes :

- histoire du travail social et des métiers ;
- éthique et valeurs en travail social ;
- connaissances des publics ;
- initiation à la démarche de recherche ;
- accès aux droits ;
- participation et citoyenneté des personnes accompagnées.

Les connaissances communes donnent lieu à allègement de formation.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Art. 3.

Les préfets de région et les recteurs d'académie, chanceliers des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le 22 août 2018

La ministre des solidarités et de la santé

Agnès BUZYN

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL

